



www.bourgenbresse.fr

DECISION DU MAIRE

30 JAN. 2023

Objet : Demande de subvention Fonds vert – Rénovation énergétique des groupes scolaires Jarrin Brou

VU les articles L-2122.22 et L-2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le cadre dans lequel le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire, la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire et l'arrêté n° 56960 du 23 mai 2020, donnant délégation de signature au profit du Directeur général des services et Directeurs généraux adjoints, notamment pour solliciter toute attribution de subvention, quel qu'en soit le montant.

VU le projet de la Ville de Bourg-en-Bresse de rénovation énergétique Jarrin Brou

VU le plan de financement tel que présenté ci-après :

Coût du projet	H.T.	Financements attendus	
		FEDER (prévisionnel)	1 000 000
Travaux Jarrin	3 830 307	ETAT – FONDS VERT	2 400 000
Travaux Brou	1 386 360	CD01	255 000
		Autofinancement commune	1 561 667
TOTAL	5 216 667		5 216 667

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une subvention d'investissement au titre du Fonds vert – rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour un montant de 2 400 000 €.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG-EN-BRESSE

ARTICLE UNIQUE :

au titre de
✓

SOLLICITE auprès de l'Etat – Fonds Vert une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique des groupes scolaires Jarrin et Brou pour un montant de 2 400 000 €.

La recette correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants, selon le rythme de réalisation des travaux, chapitre 13 « subvention d'investissement »

Le Directeur Général des Services

Patrick BOURRASSAUT